

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 décembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/12

OBJET : Avenant au financement du service prestataire d'aide à domicile d'ASSAD 77.

- Tous Cantons

RÉSUMÉ : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile ASSAD 77 est le plus important implanté en Seine-et-Marne (450 000 heures par an, il couvre la moitié du territoire départemental). Il connaît une crise financière importante. Le département lui a octroyé (séance de Juin) une avance remboursable de 500 000 €. Un plan de redressement a été proposé. Ses premiers effets se verront sur le 2ème trimestre 2009.

Il est nécessaire de soutenir la trésorerie d'ASSAD 77 surtout sur le 1^{er} trimestre 2009. Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de dotation globale de financement qui lie l'ASSAD 77 et le Département, afin de prévoir un versement semestriel de la dotation financière pour l'exercice 2009 (versement trimestriel actuellement).

Face à la situation financière difficile de l'ASSAD 77, association d'aide à domicile, oeuvrant sur une grande partie du territoire Seine et Marnais, une aide financière remboursable lui a été accordée par le Département de Seine et Marne (cf. délibération du 4/22 du 27/06/2008 à l'assemblée départementale).

Cette aide remboursable d'un montant de 500 000 €, a eu pour support juridique une convention entre ASSAD 77 et le Département de Seine et Marne. Cette convention met en place un comité de suivi qui s'est réuni le 24 octobre dernier. Le point sur la situation financière révèle la précarité financière persistante de la structure. Un plan de redressement a été présenté, et un soutien financier temporaire reste à maintenir.

Le trésorier de l'association a fourni un bilan et un compte de résultat prévisionnel. Il apparaît qu'au 30 juin 2008, le résultat est un déficit d'exploitation de 462 568 €. On peut donc craindre que le déficit pour l'année 2008 atteigne 900 000 € environ, soit du même niveau que celui de 2007.

En effet, suite au départ du directeur licencié cet été, le recrutement d'un nouveau directeur général n'a été réalisé que le 20 octobre 2008.

Le bureau du Conseil d'Administration s'est efforcé de pallier l'absence du directeur et de prendre des mesures correctives pour limiter les déficits mais sans que cela n'ait eu encore un effet significatif (action pour une meilleure gestion de la modulation horaire, strict respect de la convention collective pour la rémunération du personnel, mieux gérer les déplacements des intervenants sur un territoire géographique...).

La situation de trésorerie est donc tendue. On s'attend à un besoin de trésorerie de 300 000 € au 31 décembre 2008, et ce malgré le versement de la 2^{ème} tranche conditionnelle de l'aide remboursable pour un montant de 200 000 € courant novembre 2008. C'est le versement à terme à échoir, début janvier 2009, de la dotation du 1^{er} trimestre 2009 qui permettra d'assurer le paiement de l'intégralité des salaires et charges afférentes de décembre 2008.

Un plan de redressement devait être produit par l'ASSAD 77 pour bénéficier du versement de la 2^{ème} tranche conditionnelle de l'avance de trésorerie consentie à ASSAD 77 (200 000 € sur un total de 500 000 €).

Il a été présenté au comité de suivi du 24 octobre et s'articule autour des 3 axes suivants :

- atteindre l'équilibre économique de l'association
- améliorer la qualité du service rendu auprès des usagers
- optimiser l'organisation interne et la responsabilisation des salariés.

Concernant les objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu et l'organisation interne, ils sont liés aux dysfonctionnements et à la question de l'organisation fonctionnelle de l'ASSAD. A ce titre, un audit organisationnel a été décidé et a débuté en novembre 2008 selon 3 phases :

1. analyse et diagnostic de la situation financière de l'ASSAD 77
2. phase de préconisation et de valorisation partagée
3. phase d'accompagnement de la mise en œuvre.

Le plan de redressement mis en place par le nouveau directeur ne portera ses fruits, en terme d'économies, qu'au cours de l'année 2009.

Ainsi, il est nécessaire de consolider la trésorerie de l'ASSAD 77 au cours du 1^{er} semestre 2009 et de passer ce cap difficile, avant que l'assainissement de sa situation financière ne se ressente réellement au 2^{ème} semestre 2009.

La convention de dotation globale de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés et tarifés par le Département a été signée par l'association ASSAD 77 le 6 décembre 2005. Cette convention prévoit que la dotation financière annuelle est arrêtée pour les heures à charge du Département et que cette dotation est versée à terme à échoir trimestriellement (cf. article 3-2).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose un avenant à cette convention pour l'année 2009 en faveur de l'ASSAD 77. Cet avenant prévoit le versement semestriel à terme à échoir pour l'année 2009. Cela permettrait de soutenir la trésorerie d'ASSAD 77 et d'assurer le règlement de ses charges, sachant que son plan de redressement devrait pleinement produire ses effets à partir du 2^{ème} semestre 2009. Un retour au mode de versement de la dotation financière par trimestre à terme à échoir pourrait être envisagé pour l'exercice 2010.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet d'avenant joint du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/12 des rapports soumis à la commission
Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BENARD
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 décembre 2008

OBJET : Avenant au financement du service prestataire l'ASSAD 77.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver tel qu'il figure en annexe de la présente délibération l'avenant n° 1 à la convention de financement des prestataires pour l'aide à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés, entre le Département et l'ASSAD 77.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES PRESTATAIRES POUR
L'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET ADULTES HANDICAPEES**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général du

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

L'ASSOCIATION AIDES ET SOUTIEN A DOMICILE 77 (ASSAD 77)

Domiciliée : 7 rue Pierre Brun – 77000 MELUN

Représentée par son président Monsieur Etienne Courtois, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314 et suivants.

Vu la convention de financement des prestataires pour l'aide à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés conclue entre le Département et l'ASSAD 77, en date du 6 décembre 2005, conformément à la délibération du Conseil Général du 20 octobre 2005.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 3-2 de la convention de financement des prestataires pour l'aide à domicile des personnes âgées et des adultes handicapés conclu avec l'ASSAD 77, le 6 décembre 2005, est complété comme suit :

"A titre exceptionnel, pour l'exercice **2009**, les mandatements s'effectueront semestriellement à terme à échoir avant le 15 du premier mois de chaque semestre »

ARTICLE2 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

en trois exemplaires originaux

Pour le Prestataire,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

